

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-012

du 20 novembre 2023

n°012

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER,, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16) : Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE
David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU
Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY
Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN
Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19) : J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Mobilier urbain- Principe du recours à une concession de service public**

Le mobilier urbain concerne, pour l'agglomération de Grand Châtellerault, les abris voyageurs sur son ressort territorial, et sur la commune de Châtellerault, les panneaux publicitaires.

La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de ce mobilier urbain fait actuellement l'objet d'un marché avec l'entreprise DECAUX jusqu'au 31 juin 2024.

Ce contrat arrivant à l'échéance, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public à compter de la date de fin du présent contrat.

Il est proposé de recourir à une procédure de concession de service dans les conditions prévues aux articles L 3120-1 à L3126-3 du code de la commande publique. Ce mode gestion permet un transfert des risques d'exploitations, juridiques et économiques vers le délégataire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains, qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-012

du 20 novembre 2023

n°012

page 2/2

annonceurs publicitaire, est une concession dès lors qu'il ne comporte aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Cette délégation serait conclue pour une période de 18 ans correspondant à la durée d'amortissement des investissements que devra consentir le prestataire. L'objectif est de notifier cette concession de service public à partir du 1^{er} juillet 2024.

Après validation par Grand Châtellerault sur le principe du recours à une concession de service public, il sera mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

* * * * *

VU le code de commande publique et notamment les articles L 3120-1 à L 3126-3 relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2023,

VU la convention du groupement de commandes entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain,

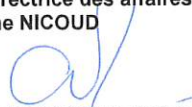
Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr